



L'engagement du MR pour le sport:

“Le sport,  
tout le monde  
en parle.

Maintenant,  
il faut agir.”

Editeur responsable :  
F. Burstin • MR  
rue de Naples, 39-41 • 1050 Bruxelles  
site : [www.mr.be](http://www.mr.be)  
octobre 2003

## TABLE DES MATIÈRES :

Introduction .....	3
L'institutionnel .....	6
Le sport à l'école .....	9
Sport et ville, sport et vie .....	13
Sport pour la santé, la santé dans le sport .....	17
Des fédérations sportives mieux aidées .....	20
Statut administratif du monde sportif .....	23

# Introduction

## 1. Le MR s'engage

Le 5 mai 2003, Marc WILMOTS et Alain COURTOIS s'engageaient publiquement en faveur du sport. Le Mouvement Réformateur entend aujourd'hui donner suite à cet engagement. Fort des constats et des propositions contenus dans la convention "Sport-Pouvoirs publics" signée le 5 mai dernier et fort du programme électoral présenté par le MR aux électeurs à l'occasion des élections du 18 mai dernier, **le MR présente aujourd'hui aux citoyens et à l'ensemble des responsables politiques un plan d'action en faveur du sport**. Le MR souhaite que ce plan fasse l'objet de la plus large diffusion. Le MR souhaite également **instaurer un dialogue avec l'ensemble des acteurs du monde sportif** et des "usagers" du sport. A cette fin, Marc WILMOTS et Alain COURTOIS vont aller sur le terrain pour présenter leur projet et recueillir les remarques et avis.

Conscient des réalités institutionnelles belges, le MR s'engage à tout mettre en œuvre pour que ce projet global en faveur du sport soit relayé aux différents niveaux de pouvoir concernés. Par ailleurs, le MR s'engage d'ores et déjà à mettre sur la table des négociations gouvernementales qui suivront les élections régionales et communales de juin prochain celles des propositions qu'il présente aujourd'hui qui concernent ces niveaux de pouvoir.



Louis MICHEL  
Vice-Premier Ministre  
Chef de file  
gouvernemental du MR

Antoine DUQUESNE  
Ministre d'Etat  
Président du MR



## 2. Constat général

Avant toute chose, le MR se réjouit des **bons résultats sportifs qu'engrangent nombre de sportifs belges**, tant francophones que néerlandophones. Le MR félicite par conséquent les **fédérations sportives** qui, parfois avec peu de moyens, accomplissent un **travail formidable** de formation et d'accompagnement. Le MR se félicite de même des **initiatives en faveur du sport** qui ont été développées ces dernières années **dans certaines écoles** du réseau secondaire. Sur la base de ce constat réjouissant, le MR entend contribuer au développement de la pratique du sport chez le plus grand nombre ainsi qu'à l'amélioration des conditions dans lesquelles se pratique le sport. Pour ce faire, le MR a relevé un ensemble de problèmes face auxquels il propose des solutions.

La politique sportive belge souffre **aujourd'hui** non seulement d'un **manque de moyens**, mais aussi d'un **manque de cohérence**. Les initiatives sont souvent nombreuses, mais malheureusement souvent aussi mal coordonnées. Manque de contact entre partenaires publics et privés, mais manque de contact également entre les différents partenaires publics. Le sport est en effet une de ces matières où chacune de nos institutions a un mot à dire. Communes, Provinces, Régions, Communautés, Etat fédéral : ils interviennent tous à un moment ou un autre dans l'élaboration de la politique sportive. Certaines de ces répartitions de compétences se justifient, d'autres devront être revues et simplifiées.

Par ailleurs, une étude des instruments mis en place dans le but de promouvoir la pratique du sport permet de constater qu'il y en a déjà énormément. La question se pose toutefois de savoir dans quelle mesure ces instruments sont effectivement utilisés, voire même connus de ceux auxquels ils sont pourtant destinés. Dans cet esprit, une évaluation des politiques actuellement menées est nécessaire. **Des campagnes d'information et de sensibilisation** à destination du monde sportif devront ensuite être programmées afin de promouvoir la pratique du sport, notamment au travers des outils mis en place grâce aux politiques des pouvoirs publics.

Enfin, il convient d'insister sur le fait que :

- **Le sport est l'affaire de tous.** Chacun d'entre nous doit par conséquent être conscient de l'importance et de l'intérêt qu'il y a de pratiquer une activité sportive. Si le pouvoir politique a le devoir de faciliter l'accès au sport, il n'a cependant pas le pouvoir de contraindre à sa pratique ! Les parents ont par exemple un rôle important à jouer quant à la pratique d'un sport par leurs enfants.
- un investissement dans le sport est de nature à **permettre** à terme **une diminution des dépenses de soins de santé.** En effet, on ne rappellera jamais assez que le sport améliore la santé de celui qui le pratique. Une proposition de loi déposée au Sénat sous la précédente législature fait par exemple état d'une étude canadienne selon laquelle une heure de sport par jour à l'école génère à terme une économie sur les frais de maladie de 1,8 milliard d'euros par an pour une population de 30 millions d'habitants. D'autres études prouvent que le sport diminue le risque d'être atteint par des maladies cardiovasculaires, ou encore diminue le risque d'obésité. Les personnes qui pratiquent un sport sont par conséquent aussi moins souvent absentes de leur lieu de travail pour cause de maladies.
- un investissement dans le sport peut engendrer des **retombées économiques** importantes. Actuellement déjà, on peut estimer que le produit sportif intérieur brut de la Belgique (compte tenu du nombre d'emplois, des cotisations, des infrastructures, des activités, etc.) atteint environ **7,5 milliards d'euros !**



# L'institutionnel

L'heure n'est plus aux grandes révolutions institutionnelles, convenons-en. La Belgique a choisi la voie du fédéralisme et c'est aujourd'hui devenu une réalité. Au fil des révisions constitutionnelles et des modifications des lois spéciales, la répartition des matières et des pouvoirs a complètement été revue. Il s'agit aujourd'hui de faire fonctionner nos institutions de manière optimale. En ce qui concerne le sport, le bulletin de la Belgique et de la Communauté française en particulier peut se résumer comme suit : " peut mieux faire ".

Avant d'envisager les améliorations concrètes à apporter aux politiques menées, il convient de s'assurer que notre système institutionnel soit parfaitement bien construit et équilibré, de manière à ce que ses différentes composantes soient correctement outillées pour mettre en œuvre les réformes nécessaires à la politique sportive. En effet, le citoyen est en droit d'attendre des services publics un service complet et performant. Le pouvoir politique, quel qu'il soit, doit régler en son sein la problématique de la répartition des compétences de manière à ce que le citoyen ne soit plus pénalisé par l'éclatement des pouvoirs.

## I. Un manque de dialogue entre Communautés

Le sport dépend en grande partie aujourd'hui des Communautés. Or, malgré tout, la Belgique reste la meilleure carte de visite dont nos athlètes et nos fédérations sportives peuvent user vis-à-vis de l'étranger. En vue de la participation à ces manifestations, les fédérations sportives doivent organiser des sélections parmi les sportifs, sélections qui représentent parfois des coûts difficiles à assumer pour ces fédérations. L'organisation de grandes compétitions sportives en Belgique souffre par ailleurs aujourd'hui du manque de

dialogue entre, principalement, la Communauté flamande et la Communauté française. Or, l'organisation de grandes manifestations sportives est d'une importance capitale pour le sport en général. Elle incite les citoyens à se lancer dans la pratique de telle ou telle activité, peut en outre être la source d'une valorisation positive de l'image de la Belgique à l'étranger et, par voie de conséquence, être le vecteur de nouvelles retombées économiques. Si on lui en donne les moyens, la Belgique doit pouvoir à nouveau nourrir de grandes ambitions en matière d'organisation de manifestations sportives, avec comme objectif suprême l'accueil par notre pays des jeux olympiques en 2016.

## 2. Un manque de coordination pour les infrastructures

Si la politique sportive dépend aujourd'hui de la Communauté française, la politique relative aux infrastructures sportives est du ressort quant à elle de la Région wallonne d'une part, et de la Commission communautaire française (COCOF) d'autre part. En effet, par son décret du 19 juillet 1993, la Communauté française a transféré à la Région wallonne et à la COCOF sa compétence en matière d'infrastructures sportives communales, provinciales, intercommunales et privées. En ce qui concerne la COCOF, notons par ailleurs que, ces infrastructures étant ouvertes à tous (hormis les infrastructures privées), leur subventionnement ne peut intervenir qu'après accord de la Région de Bruxelles-Capitale. Il en résulte un manque de coordination et de cohérence dans les politiques menées.

## FACE À CES PROBLÈMES, LE MR PROPOSE :

### 1. La mise en place d'une méthode de concertation et de coordination du travail accompli par les différents Ministres compétents.

Cet objectif pourrait par exemple être atteint via la mise en place d'un Groupe de travail permanent qui serait avant tout chargé de :

- proposer aux Ministres fédéraux, communautaires et régionaux toutes les mesures et initiatives tendant à valoriser le sport par la mise en place de politiques coordonnées entre les différents niveaux de pouvoir ;
- veiller à harmoniser les législations applicables dans les Communautés flamande et française ;
- s'occuper de la coordination du travail de l'ensemble des partenaires du monde du sport dans les dossiers d'ampleur nationale (organisation de grandes manifestations sportives, contacts avec les fédérations sportives fédérales, promotion du sport et des athlètes belges à l'étranger). Il serait le relais privilégié du Comité Olympique et Interfédéral belge, de l'Association Interfédérale du Sport francophone (AISF) et de son homologue néerlandophone, de l'ADEPS et du BLOSO.

### 2. La création d'un " Fonds sportif " au niveau de la Communauté française.

Ce fonds, alimenté à la fois par les domaines public et privé, doit servir à financer les grands projets sportifs. Il doit aussi permettre aux fédérations, aux clubs ou aux sportifs de pouvoir représenter la Belgique dans des manifestations sportives de grande envergure.

### 3. Le regroupement des compétences relevant du domaine du sport dans les mains d'un seul Ministre.

Pour assurer le nécessaire lien entre la politique des sports développée au niveau de la Communauté française et la politique relative aux infrastructures sportives menée au niveau de la Région wallonne, le MR propose que le Ministre des Sports ait une double casquette : à la fois membre du Gouvernement de la Région wallonne et du Gouvernement de la Communauté française. Ce Ministre doit avoir les compétences les plus larges possible et doit mettre sur pied une véritable plate-forme de concertation réunissant tous les acteurs du sport.

En ce qui concerne Bruxelles, le Ministre responsable des sports au niveau de la COCOF doit être aussi celui qui est responsable de la politique sportive et des budgets affectés au sport au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Le MR considère par ailleurs qu'il faut accorder une attention particulière aux infrastructures sportives, et ce dès le budget 2004.

# Le sport à l'école

Si la pratique du sport doit être promue à tout moment et à tout âge, nul ne peut contester que cette pratique doit impérativement trouver sa place à l'école.

Le MR se réjouit de l'instauration depuis septembre 2003 des cours de psychomotricité dans les écoles gardiennes. Il attire toutefois l'attention sur la nécessité d'achever cette réforme au plus vite, afin que les enfants puissent bénéficier d'un encadrement suffisant et compétent.

## 1. Le sport en milieu scolaire

La pratique du sport en milieu scolaire n'a guère fait l'objet d'attention ces dernières années. Les horaires de cours ne tiennent pas compte de la spécificité de l'activité sportive. Ainsi, le temps réservé à la pratique du sport est non seulement trop réduit, mais il est également mal programmé dans la journée. Au niveau de l'enseignement secondaire, il n'est pas rare que 50 minutes soient réservées au cours d'éducation physique entre le cours de mathématiques et un cours de sciences. Il reste dès lors peu de temps à l'élève pour se rafraîchir.

## 2. Le sport pour tous

Le sport à l'école doit avant tout être " le sport pour tous ". Or, il n'est pas rare de constater chez les élèves un rejet de la pratique du sport. Plus que de leur donner envie, le sport à l'école a parfois pour conséquence d'éloigner les jeunes de la pratique d'une activité sportive. Selon les établissements d'enseignement et selon les élèves, ce rejet peut être expliqué de deux manières. Soit il s'agit d'une manifestation de mauvaise volonté flagrante de la part de l'élève (cela peut aller jusqu'à la présentation de certificats médicaux de complaisance), et ce comportement doit être sanctionné.

Soit il s'agit d'un signe tendant à montrer que la pratique du sport telle qu'elle est conçue à l'école ne répond pas au besoin de l'élève. L'élève peut en effet se sentir parfois dévalorisé par la pratique d'un sport face auquel il éprouve des difficultés physiques.

## 3. L'activité des clubs sportifs

L'école doit être le lieu de la découverte des sports. Or, force est de constater que clubs sportifs et écoles d'un même quartier n'ont en général aucun contact. Les clubs sont par conséquent condamnés, soit à être mal connus du public auquel ils s'adressent pourtant en priorité, soit à dépenser des moyens précieux pour promouvoir leur existence et leurs activités.

## 4. L'accueil extra-scolaire

L'accueil extra-scolaire des enfants se résume souvent à de simples garderies.

## 5. Les surdoués du sport

L'école doit aussi donner la possibilité aux élèves dotés d'un réel potentiel de pouvoir continuer à progresser dans la pratique de leur activité sportive. Si la Communauté française a d'ores et déjà pris des mesures allant dans le sens d'une meilleure conciliation entre sport et études (filière "sport – étude" et filière "humanités sportives de haut niveau"), les filières qu'elle a créées restent encore mal connues et sous utilisées.

## 6. La formation à l'encadrement

Alors que le sport est un domaine générateur de nombreux emplois (notamment au niveau des Communes), aucune formation n'existe pour préparer le candidat à un tel emploi.

## FACE À CES PROBLÈMES, LE MR PROPOSE :

### 1. D'organiser les activités sportives sur des laps de temps plus longs.

Le sport doit pouvoir être pratiqué dans un laps de temps qui permet une saine pratique de l'activité et qui se termine par une douche afin d'assurer une hygiène parfaite. Il convient par conséquent de repenser les horaires des cours afin de tendre vers un système où la pratique sportive en milieu scolaire ne sera plus saupoudrée dans la semaine. Pour atteindre cet objectif, le MR souhaite engager la concertation la plus large possible. Dans un premier temps, des Ecoles pilotes devront être choisies et leurs expériences évaluées.

### 2. De réconcilier sport et élèves.

La pratique du sport à l'école ne doit pas être considérée comme étant une corvée. Si le sport à l'école doit tendre au développement musculaire de l'élève, à son bien-être physique, au respect par lui des autres et des règles ainsi qu'à l'apprentissage de l'hygiène, il doit aussi donner à l'élève le goût du sport et l'envie de le pratiquer en dehors des murs et des horaires de l'école. Dans les limites de l'encadrement pédagogique et du matériel disponibles, l'élève doit avoir la possibilité de pratiquer le sport qui lui convient le mieux.

### 3. La création d'une " Journée du sport à l'école " en Communauté française.

Cette journée serait l'occasion de fournir aux élèves une information complète sur les sports qu'il est possible de pratiquer dans l'environnement immédiat de leur école. Chaque club sportif serait invité à participer à cette journée. Ces clubs seraient accueillis dans un

endroit central dans chaque commune, ville ou quartier et y organiseraient des démonstrations ou y fourniraient des informations. Toutes les écoles, quel que soit le réseau auquel elles appartiennent, seraient invitées à participer à cette journée dont l'organisation pratique doit être confiée aux villes et communes. Cette journée serait précédée d'une campagne générale d'information et de promotion financée par la Communauté française et pourrait s'inscrire dans le cadre d'une "semaine du sport" pendant laquelle la pratique du sport serait promue à tous niveaux.

A titre d'exemple, l'initiative bruxelloise intitulée "Le libre parcours du sport" (possibilité offerte aux élèves de s'essayer à la pratique de différents sports dans leurs écoles ou directement dans les clubs sportifs) mérite d'être poursuivie et doit inspirer la mise en œuvre de nouveaux projets.



#### 4. De favoriser la pratique d'activités sportives pendant les accueils extra-scolaires (notamment les garderies) et pendant les congés scolaires.

Ces activités profiteraient à l'enfant et assureraient également des accueils plus calmes. Les vacances scolaires sont par ailleurs un moment de prédilection pour s'adonner à la pratique d'un sport. Il convient par conséquent d'inciter davantage de Communes et de clubs à organiser de tels stages, tout en veillant à l'accessibilité financière de ceux-ci.

#### 5. De promouvoir les filières " sport – étude " et " humanités sportives de haut niveau ".

Ces filières sont organisées par le décret de la Communauté française du 26 avril 1999 organisant le sport. Il convient d'optimiser les outils que ce décret prévoit et d'organiser des campagnes d'information auprès des fédérations sportives et de leurs adhérents sur les possibilités qui leur sont offertes. Il convient également de renforcer le suivi pédagogique des élèves participant à ces programmes afin de leur permettre de décrocher un diplôme, seule garantie pour eux en cas d'échec dans le sport.



#### 6. De revaloriser le rôle des fédérations sportives scolaires.

Leurs activités doivent être mieux reconnues et mises à l'honneur. Leur consultation sera indispensable et leurs avis précieux dans le cadre de la nouvelle politique relative au sport à l'école.

#### 7. D'informer les jeunes sur les métiers du sport et de les former.

Il convient d'informer les élèves en fin de formation à l'école secondaire des possibilités d'emplois dans le monde du sport. Une formation adaptée devrait à ce titre voir le jour.

Sport et ville,  
sport et vie

**S**’il faut rationaliser la gestion du sport, notamment en diminuant le nombre d’intervenants dans l’élaboration de la politique sportive, il faut aussi porter une attention tout à fait particulière sur un niveau de pouvoir dont la compétence doit être préservée, optimisée voire renforcée : c’est le niveau de la Commune ou de la Ville.

Pratiquer un sport, c’est pratiquer la ville. En effet, nul ne détient plus d’infrastructures sportives que nos villes et communes. En ce qui concerne le sport en plein air, c’est encore une fois le pouvoir local qui est l’interlocuteur le plus approprié : aménagement du territoire, construction de terrains de jeux, construction de pistes cyclables, le tout dans le respect des normes de sécurité.

Dans le cadre du vaste projet relatif au sport dans lequel le MR s’est engagé, tous les Echevins des Sports des communes de la Communauté française seront consultés afin de compléter les propositions que le MR fait d’ores et déjà dans ce document.

## 1. Un manque d’information

Le citoyen qui veut pratiquer un sport, ou qui veut inscrire ses enfants dans un club sportif, souffre le plus souvent du manque d’informations à sa disposition. Il n’est pas rare que chaque structure et chaque club vivent leur propre vie et financent leur propre publicité. Par ailleurs, le citoyen doit parfois effectuer de nombreuses recherches avant de trouver la discipline sportive et/ou le club qui correspond le mieux à ses attentes. Il arrive parfois aussi que le citoyen soit découragé par les démarches à accomplir et abandonne ses recherches (et par là sa volonté de faire du sport) avant d’avoir trouvé.

Toutefois, le MR se réjouit et soutient les récentes initiatives de l’AISF qui ont permis la création d’un site

Internet "portail du sport francophone" ([www.infosport.be](http://www.infosport.be)) et de l’ouverture dans leur bureau d’un guichet unique du sport.

## 2. Le coût des infrastructures pour les clubs

Une des grandes difficultés rencontrées lorsque l’on aborde le sujet du sport est la question de l’insuffisance et du coût des infrastructures sportives. Les investissements des clubs en matière de matériel sportif combinés au coût souvent élevé des locations de salles constituent une réelle entrave au développement des clubs sportifs, et par conséquent de la pratique du sport en général.

## 3. Le coût des infrastructures pour les Communes

Le coût des infrastructures sportives communales représente également une charge très -voire trop- importante pour certaines Communes, notamment du monde rural. Certaines infrastructures peuvent par ailleurs être mal rentabilisées, voire faire double emploi avec des infrastructures de Communes voisines.

## 4. Sport, facteur d’intégration sociale

Le sport est un facteur d’intégration sociale essentiel. Il faut cependant constater que le recours au sport reste sous utilisé dans les quartiers difficiles, faute de moyens.

## 5. L’accès aux infrastructures

L’accès aux infrastructures sportives n’est pas toujours aisé. Les itinéraires des transports en commun ne tiennent pas toujours compte de ce type d’implantations.

## FACE À CES PROBLÈMES, LE MR PROPOSE :

### 1. De créer un " Guichet info sport " dans chaque commune.

Ce guichet aura pour but de réunir toutes les informations concernant le sport en Communauté française, à commencer par la liste des Clubs sportifs et activités sportives possibles de la Commune concernée (parcours sportifs, stages organisés, clubs-tarifs-heures d'ouverture – coordonnées complètes, etc.). Ces informations devraient être réunies dans une brochure attractive dont la diffusion la plus large possible serait organisée. La mise en ligne de ces informations doit également devenir la règle dans l'ensemble de nos communes. Toutes ces initiatives doivent bien entendu être menées en coordination avec des partenaires tels que l'AISF.

### 2. D'ouvrir les infrastructures sportives scolaires aux clubs sportifs.

Les clubs sportifs doivent pouvoir avoir accès aux infrastructures et au matériel sportifs scolaires. En effet, sur le territoire de chaque Ville et Commune de la Communauté française sont implantés des établissements scolaires équipés en matériel sportif. L'utilisation de ce matériel doit être optimisée. Bien sûr, cette utilisation doit-elle reposer sur la base de conventions entre les pouvoirs organisateurs des écoles et les clubs sportifs dans lesquelles seraient réglés les problèmes relatifs aux frais d'utilisation, d'assurances, de responsabilité civile, etc. Il revient à la Communauté française de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'inciter la conclusion de pareils accords et d'en assurer la légalité. Cette mise à disposition ne doit évidemment pas être la source de dégradations volontaires du matériel scolaire.

### 3. De favoriser la construction et le financement d'infrastructures communes à plusieurs Communes et de rationaliser les implantations.

Cette mesure doit permettre la construction d'infrastructures communes à plusieurs entités lorsque ces dernières prises isolément n'ont pas suffisamment de moyens financiers. Elle doit aussi permettre la construction d'infrastructures de plus grande taille, grâce aux moyens réunis de plusieurs partenaires.

Il faut aussi veiller à l'avenir à ce que le choix des lieux de constructions d'infrastructures sportives se fasse sur la base de critères objectifs, et ce afin d'avoir des infrastructures bien réparties. Rien ne sert en effet d'avoir un stade olympique dans chaque Commune !





#### 4. De proposer des programmes de réinsertion des jeunes basés sur le sport.

Conscient que le sport est un outil efficace pour lutter contre la criminalité et la délinquance juvénile, les programmes de réinsertion des jeunes basés sur le sport doivent prévoir un encadrement des jeunes dans les quartiers difficiles et mettre à la disposition de ces jeunes des infrastructures sportives de qualité. Il conviendra toutefois d'éviter qu'à l'avenir les infrastructures sportives publiques ne soient détériorées. Dans ce cadre, si les politiques déjà mises en place dans les quartiers difficiles doivent être renforcées, elles doivent également être évaluées et réorientées de manière à recentrer en priorité les moyens disponibles sur l'augmentation de l'encadrement humain, bien plus que sur celui de l'encadrement matériel. Le personnel d'encadrement doit en outre être formé à la pratique sportive.

Un des objectifs de ces programmes de réinsertion doit être de réorienter le jeune vers le club sportif qui lui conviendra le mieux.

#### 5. De favoriser la rencontre des jeunes de différents quartiers et de différentes villes au travers de compétitions sportives.

Ces rencontres apprennent aux jeunes à se connaître dans un esprit sportif et convivial. A titre d'exemple, en Région de Bruxelles-Capitale, la "Fondation sport expression de rue" organise de telles rencontres. Ce type d'expérience mérite d'être étendu et appliqué à d'autres régions.

#### 6. D'introduire les "Bus du sport".

Il faut veiller dans les Communes à élaborer les itinéraires des transports en commun de manière à desservir aussi les implantations sportives. Le cas échéant, l'introduction d'un bus spécial à destination de ces implantations sportives s'avérera utile.

Sport  
pour la santé,  
la santé  
dans le sport

**N**ul ne peut contester que le sport soit bon pour la santé. C'est d'ailleurs une des raisons essentielles de l'importance de la pratique du sport.

Paradoxalement, l'actualité nous livre de plus en plus d'exemples d'atteinte à la santé dans la pratique même du sport. Le dopage et les scandales qui l'entourent immanquablement salissent l'image du sport.

Le pouvoir judiciaire a été le premier à intervenir en matière de dopage. Le pouvoir politique n'a quant à lui pas compris tout de suite l'ampleur du fléau du dopage dans le monde du sport. Depuis l'adoption par le Parlement de la Communauté française du décret du 8 mars 2001, les choses ont tout de même évolué. La Communauté française organise enfin des contrôles anti-dopage, les sanctions pénales ont été revues et adaptées (elles ne concernent aujourd'hui plus le sportif mais plutôt les médecins, entraîneurs, etc.), et des campagnes de prévention et de promotion de la santé dans le sport sont organisées. La Communauté française revient toutefois de loin et les efforts doivent par conséquent être poursuivis.

## 1. Les produits dangereux

Si la peur du contrôle commence à se faire sentir dans les milieux sportifs professionnels, il n'en est pas de même chez les amateurs. Or, on peut constater de plus en plus de produits dangereux qui sont mis sur le marché et achetés par des sportifs amateurs pour augmenter leurs performances.

## 2. Un encadrement parfois trop peu formé

Pratiquer un sport est bon pour la santé, mal le pratiquer peut avoir chez le sportif des conséquences gra-

ves. Or, force est de constater que l'encadrement dans les clubs sportifs souffre parfois d'un manque de formation. La Communauté française recèle pourtant nombre de professionnels qui pourraient apporter à ces clubs une aide précieuse.

## 3. Un contrôle médical régulier

La pratique d'un sport de manière régulière dans un club sportif n'est que trop rarement accompagnée d'un avis médical. Or, le milieu sportif est un endroit privilégié pour suivre et contrôler la santé de la population.

## 4. L'assurance contre les risques

Il n'existe aucune réglementation claire et uniforme relative à la question des assurances couvrant les risques liés à la pratique d'un sport.

## 5. Le sport pour les moins valides et les seniors

La politique sportive se limite trop souvent aux jeunes sportifs munis d'une bonne condition physique. Or, les personnes à mobilité réduite et les seniors doivent aussi pouvoir bénéficier des meilleures conditions pour pratiquer un sport.

## 6. Le sport sur le lieu de travail

"Le travail c'est la santé" dit le proverbe. Ce le serait encore plus si davantage d'employeurs acceptaient d'investir dans la pratique du sport sur le lieu du travail. Or cette pratique, bien qu'engendrant in fine des résultats bénéfiques pour l'entreprise, reste très minoritaire.

## FACE À CES PROBLÈMES, LE MR PROPOSE :

### 1. Une politique d'éducation à l'éthique sportive au bénéfice de tous.

Le MR se félicite des contrôles anti-dopage qui ont à présent lieu en Communauté française. Le MR tient par ailleurs à insister sur la nécessité de conscientiser les sportifs amateurs aux risques qu'ils encourent à utiliser certains produits.

### 2. De favoriser le détachement du personnel de l'ADEPS dans les clubs sportifs et favoriser l'engagement par les Communes et les clubs sportifs de régents, de licenciés en éducation physique et de kinésithérapeutes.

Le personnel de l'ADEPS doit aller à la rencontre des clubs pour informer et conseiller l'encadrement existant. L'engagement de diplômés en éducation physique et en kinésithérapie doit s'inscrire dans les plans de lutte contre le chômage.

### 3. D'instaurer le "chèque sport et santé".

Le MR propose de mettre à la disposition des clubs sportifs reconnus par la Communauté française des "chèques sport et santé" destinés à permettre aux membres de ces clubs de passer une visite médicale annuelle dans un centre de médecine sportive. Pour les sportifs individuels amateurs, ces chèques seraient délivrés à la " Place des sports " à la condition d'accepter de remplir un questionnaire santé complet.

### 4. De clarifier les règles relatives à la couverture des risques liés à la pratique d'un sport.

Il est nécessaire que toute pratique sportive organisée soit couverte par une assurance.

### 5. De favoriser l'accès au sport des personnes à mobilité réduite et des seniors.

Le MR souhaite que des formations adaptées soient organisées à destination des moniteurs sportifs travaillant avec des personnes à mobilité réduite. Les seniors et les personnes à mobilité réduite doivent également bénéficier d'un accès large et peu onéreux aux infrastructures sportives publiques. Des tests de santé gratuits doivent également leur être proposés.



### 6. D'inciter les entreprises à développer la pratique du sport au travail.

Le MR propose de consulter les entreprises de manière à trouver avec elles le meilleur moyen d'inciter la pratique du sport sur le lieu du travail.

Des fédérations  
sportives  
mieux aidées

Les fédérations sportives constituent un élément clé et moteur de l'activité sportive en Communauté française. Or, on peut regretter que celles-ci ne soient pas toujours bien comprises des pouvoirs publics. Les réglementations sont parfois mal adaptées et elles gaspillent de ce fait des moyens précieux pour résoudre des problèmes pourtant accessoires à leur activité principale : l'organisation du sport dans les clubs sportifs qui dépendent d'elles.

## 1. Les coûts administratifs

La complexité des réglementations oblige les fédérations sportives à avoir chacune un secrétariat social propre. Cela occasionne des coûts colossaux et démultiplie les points de contacts pour les clubs sportifs. Par ailleurs, le public ne dispose pas de point d'information unique et central relatif à la politique du sport.

## 2. Les subventions

Les fédérations sportives reçoivent des subventions sur la base notamment des "plans-programmes" qu'elles rentrent conformément au décret de la Communauté française du 26 avril 1999. L'appréciation de la mise en œuvre de ces plans par le pouvoir subsidiant ne tient bien souvent pas compte de la réalité sportive.

## 3. La reconnaissance des clubs

Les clubs qui dépendent de fédérations pourtant reconnues par la Communauté française n'aperçoivent pas toujours concrètement quels sont pour eux les avantages liés à la reconnaissance dont bénéficient leur fédération respective, hormis bien entendu les subsides que ces fédérations reconnues perçoivent.



## FACE À CES PROBLÈMES, LE MR PROPOSE :

### 1. La création d'une "Place des sports".

Cette Place, véritable Académie des Sports, doit :

- être un endroit ouvert au public et où toutes les fédérations sportives sont représentées ;
- devenir le secrétariat social général de l'ensemble des fédérations sportives désireuses de diminuer leurs frais de fonctionnement ;
- comporter un service capable de prodiguer des conseils "santé" aux sportifs et de les informer sur la manière dont ils doivent s'entraîner pour répondre aux remarques médicales.

Une fois la première Place des sports ouverte et un premier bilan dressé, il conviendra d'envisager la création de Places des sports décentralisées dans les Provinces.



### 2. Une appréciation plus souple des réglementations.

S'il faut bien entendu veiller à ce que l'argent public ne soit pas mal utilisé, il est toutefois peu productif d'interpréter les réglementations existantes de manière restrictive et sans aucune prise en compte du contexte dans lequel doivent évoluer les fédérations sportives.

Les critères de subventionnement devront être revus dans cet esprit.

### 3. De favoriser au niveau communal les clubs affiliés aux fédérations sportives reconnues.

Le MR entend atteindre ce but :

- en leur donnant la priorité dans l'occupation des infrastructures publiques ;
- en leur octroyant des tarifs préférentiels (pouvant aller jusqu'à la gratuité) pour la location des infrastructures publiques, scolaires et de l'ADEPS ;
- en leur donnant la priorité dans le prêt du matériel ADEPS.

Les associations organisant les sports de quartiers doivent bien évidemment bénéficier des mêmes avantages.

# Statut administratif du monde sportif

**A**fin de donner toutes ses chances au sport, il faut répondre à un certain nombre de questions d'ordre technique. Ces questions ne peuvent être traitées que par le pouvoir politique. Les Réformateurs ont à cœur en effet, forts de la confiance qu'ils placent en l'homme, de faciliter et d'encourager le dynamisme des citoyens par le biais d'incitants fiscaux, de statuts sociaux clairs et d'une administration compréhensive, disponible, efficace et adaptée aux besoins de la population.

## 1. Le statut social et fiscal

Le statut social et fiscal des accompagnateurs, des pratiquants, des bénévoles et de tous ceux qui participent à la vie quotidienne des associations sportives est flou. Ce manque de clarté provoque une insécurité juridique importante qui peut décourager certaines personnes de continuer à s'investir dans le sport.

## 2. Le coût du personnel rémunéré

Le personnel sportif rémunéré représente un coût très élevé pour les clubs sportifs ou les pouvoirs subsidiant.

## 3. Le professionnalisme

Les métiers du sport ne sont absolument pas réglementés. Cela implique par conséquent certaines dérives : formations parcellaires et disparates, manque de professionnalisme dans l'encadrement, manque de sécurité pour les sportifs et leurs entraîneurs.

## 4. Sport et fiscalité

Malgré tous les efforts que l'Etat consent pour le

sport, celui-ci représentera toujours un coût pour celui qui le pratique. Ce coût est souvent élevé et constitue un frein à la pratique du sport pour certaines personnes. Par ailleurs, la pratique d'un sport peut être la source de revenus : c'est le cas des sportifs de haut niveau, c'est le cas aussi des sportifs amateurs indemnisés et, dans une moindre mesure, de certains bénévoles (via des remboursements de frais, etc.). En ce qui concerne les sportifs amateurs et les bénévoles, les circulaires fiscales existantes ne concernent que certains sports, et laissent les autres dans une zone de non droit, ce qui conduit à des taxations différentes selon les administrations fiscales du pays.



## FACE À CES PROBLÈMES, LE MR PROPOSE :

### 1. De créer un statut social et fiscal adapté au sportif de haut niveau, au sportif amateur indemnisé et à l'ensemble du personnel des clubs sportifs, bénévoles y compris.

A l'instar du problème du statut de l'artiste, le problème du statut du sportif doit lui aussi être traité. Les subventions accordées aux sportifs de haut niveau ne doivent par ailleurs plus être retirées de manière aussi rapide que maintenant et un programme de reconversion doit être établi avec le sportif de haut niveau en fin de carrière. Les sommes perçues par les sportifs amateurs indemnisés au-delà des quotités exonérées doivent être considérées fiscalement comme des revenus divers auxquels un taux de taxation faible doit être appliqué. Enfin, les bénévoles doivent être encore mieux protégés afin que le temps et l'énergie qu'ils consacrent à un club sportif ne puissent plus être la source pour eux d'ennuis administratifs et de coûts financiers. Il convient par conséquent d'élargir le champ d'application des circulaires fiscales existantes à l'ensemble des sports.

Le MR s'engage à déposer les propositions de lois nécessaires pour atteindre ces buts dans les assemblées parlementaires concernées. Par ailleurs, certaines des problématiques devront être abordées par le Groupe de travail permanent que le MR propose de créer.

### 2. La réduction des cotisations sociales prévues par le Gouvernement fédéral doit également bénéficier aux emplois relevant du monde du sport.

La réduction des charges sociales doit constituer un ballon d'oxygène pour le club sportif ou la fédération sportive et pour le pouvoir subsidiant. Ainsi par exemple, si la Communauté française peut bénéficier d'une telle réduction de charges, elle disposera de davantage de moyens pour subsidier de nouveaux emplois au bénéfice du sport.

### 3. De réglementer l'accès à la profession des activités physiques et sportives.

Il convient d'identifier les métiers du sport, de fixer les qualifications requises, et de préciser les conditions d'accès à la profession.

### 4. De diminuer l'impôt dû sur le revenu global d'un montant équivalent à un pourcentage à fixer entre 30 et 40 % du montant des cotisations d'affiliation aux clubs sportifs et des montants des inscriptions aux stages sportifs pendant les congés scolaires.

Cette mesure, qui dans un premier temps ne concernerait que les cotisations payées par les jeunes, consiste à calculer d'abord l'impôt sur le revenu global, et de diminuer ensuite celui-ci d'un montant représentant 30 à 40 % de la somme payée par le jeune à titre de cotisation dans le club sportif qu'il fréquente (méthode déjà utilisée dans d'autres domaines). Cette mesure favorise en outre les plus bas revenus puisque un taux minimum de 30 % leur garantit une réduction d'impôt plus importante que ce qu'ils auraient obtenu en appliquant sans plus une réduction au taux moyen d'imposition.



## Vous avez un avis, des questions ou des suggestions ?

Faites-en part à **Marc Wilmots** et à **Alain Courtois** :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... N° ..... Code postal .....

Localité : ..... E-mail : .....

**A renvoyer à :** MR 39-41, rue de Naples - 1050 Bruxelles

E-mail : [fabian.culot@mr.be](mailto:fabian.culot@mr.be)



Rue de Naples, 39-41 • 1050 Bruxelles  
Téléphone : 02/500.35.11 • Fax : 02/500.35.00  
[www.mr.be](http://www.mr.be) • [mr@mr.be](mailto:mr@mr.be)